



*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

MAIRIE DE **WIMEREUX**

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES
SUITE AUX EXCES DE PLUIE
ET AUX INONDATIONS 2023-2024

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont informés que les listes des parcelles faisant l'objet du dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2024 au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 24 OCT. 2024

À **WIMEREUX**

Le 22 OCT. 2024



Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.